Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20260702-DEL_2026_36-DE

VIGNOC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 25 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 17

PRESENTS : Daniel Houitte, Edith Garnier, Nicolas Daboudet, Nolwenn Fougeray, Jean-François Vermet, Alain Monvoisin, Franck Aubrée, Christian Oger, Florent Rousière, Valérie Boissinot, Sandrine Delacroix, Guillaume Etesse, Blandine Hochet, Anne-Laure Bonnin, François Simon, Eugénie Cardinal.

Absents excusés :
Gilles Lesage donne pouvoir à Daniel Houitte
Laurence Blaise donne pouvoir à Gilles Lesage

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Franck Aubrée

Séance ouverte à 20 h 03.

36 - ADMINISTRATION GENERALE - CNFPT – VŒU DU CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION DE BRETAGNE RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION DU CNFPT INTRODUIT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Présents	Pouvoirs	Absents	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Dans un courrier adressé aux élus locaux à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le CNFPT Bretagne rappelle le rôle essentiel de l'établissement dans la formation des agents territoriaux et l'accompagnement des collectivités face aux nombreuses évolutions auxquelles elles sont confrontées. Le courrier alerte également sur les conséquences du projet de plafonnement des recettes issues de la cotisation obligatoire versée au CNFPT, mesure qui entraînerait une diminution estimée à 45 millions d'euros de ses ressources. Selon le CNFPT, cette réduction pourrait fragiliser sa capacité à assurer ses missions de formation et d'appui aux collectivités. C'est dans ce contexte que le Conseil régional d'orientation de Bretagne a adopté le vœu suivant, afin de demander le retrait de cette mesure et de préserver les moyens consacrés à la formation des agents territoriaux.

-*-*-*-*-*

Vœu :

En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20260702-DEL_2026_36-DE

Le conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que, par exemple, la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1 % à 0,9 %. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'État s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales.

Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Après lecture du vœu formulé par le CNFPT, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux donnant leur pouvoir

- **ADOPTE** la formulation de ce vœu.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Daniel HOUITTE.

